

**Commune de Nouvoitou****Conseil Municipal**

Le 20 mars 2023 à 20^H, le Conseil Municipal de la Commune de Nouvoitou s'est réuni à la Mairie, après convocation du 15 mars, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LEGAGNEUR, Maire.

PRÉSENTS : : JM. LEGAGNEUR - P. CABARET - A. BELLAMY - D. LANGANNE - MP. ANGER – J. HARDOUIN – F. TRUPIN - A. BROSSAULT – P. VAUR - AM. SELLIER - I. PRESSE - C. BRETAIRE – F. TACHEN – A. DERREY- A. DAMIANO - M-A PRESSET - M. BOISSEAU - L. GOUPIL - A. GEORGEAULT

ABSENTS EXCUSÉS : J-L DULAC

PROCURATIONS :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BOISSEAU

2023– 20 ACQUISITION D'UNE PARCELLE « LA JAUNAIE »

Depuis plusieurs années, la commune de Nouvoitou s'est investie dans une démarche environnementale ambitieuse dont l'objectif est la préservation de la biodiversité et l'aménagement durable de son territoire.

Afin de poursuivre cette démarche, la commune souhaite notamment procéder à l'acquisition de nouvelles parcelles foncières pour en faire des réserves de biodiversité sur son territoire.

Il s'agit d'une parcelle rurale cadastrée section C N°267 d'une superficie totale d'environ 1 485 m² « La Jaunaie » située au lieu-dit Le Haut de la Lande sur la commune de NOUVOITOU classée en Zone NP (Naturelle Protégée) et 1AUO1 au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

Le prix d'acquisition négocié s'élève à 4 455,00 € (soit 3€/m² pour une superficie d'environ 1 485m², superficie sous réserve du plan de bornage du géomètre) à laquelle se rajoutent les frais d'acte et les frais de bornage à la charge de la commune.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'opportunité pour la commune de poursuivre sa démarche environnementale,

Considérant l'accord de Mme Liliane BOUTHEMY, dans son courrier en date du 11 octobre 2022,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'acquisition par la commune de Nouvoitou de la parcelle cadastrée C n°267 d'une superficie d'environ 1 485 m² appartenant à Mme BOUTHEMY au prix de 4 455,00 € auquel se rajoute les frais d'acte et les frais de bornage à la charge de la commune ;
- **DESIGNE** Maître DESHAYES comme notaire de la commune pour cette acquisition ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents en rapport avec cette affaire ;

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Envoyé en préfecture le 23/03/2023

Reçu en préfecture le 23/03/2023

Affiché le

ID : 035-213502040-20230320-2023_20-DE

- DIT que les dépenses afférentes seront imputées sur l'exercice 2023 du budget communal.

VOTE : La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait conforme au Registre des Délibérations,

A NOUVOITOU, le 21 mars 2023.

Le Maire,

Jean-Marc LEGAGNEUR

